



Département du Calvados  
Mairie de TREVIÈRES  
1 Place Charles Delangle  
14710 TREVIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Arrêté municipal

n° 2023-08-23

Réglementant la circulation et le stationnement Rue de la Halle, Place de la Halle, une partie de la Rue Bernard Anquetil (de l'intersection de la rue Octave Mirbeau jusqu'à l'intersection de la rue Edmond de Laheudrie), La Place du Marché et la rue Jean-Pierre RICHARD.

La Rue Aux Enfants  
Le Samedi 9 Septembre 2023

Le Maire de la Commune de TREVIÈRES

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;  
VU le Code Général des Collectivités territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;  
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988 ;  
VU la demande de la Mairie en date du 22 Août 2023

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Halle, la place de la Halle, une partie de la rue Bernard Anquetil (de l'intersection de la rue Octave Mirbeau jusqu'à l'intersection de la rue Edmond de Laheudrie), La Place du Marché et la rue Jean-Pierre RICHARD.

## ARRETE

**ARTICLE 1er** – En raison de l'organisation de la Rue Aux Enfants le samedi 9 Septembre 2023, le stationnement et la circulation des véhicules de tous types sont réglementés de la façon suivante :

**Du Vendredi 8 septembre 2023 au Samedi 9 Septembre 2023 :**

**Le Vendredi 8 Septembre 2023 à 20 heures au Samedi 9 Septembre 2023 18 heures :**

La Place du Marché et la Place de la Halle sont interdites à la circulation et au stationnement jusqu'à la fin de la manifestation.

**Le Samedi 9 Septembre 2023 de 8 heures à 18 heures :**

Une partie de la Rue Bernard Anquetil (de l'intersection de la Rue Octave Mirbeau jusqu'à l'intersection de la Rue Edmond de Laheudrie), la Rue de la Halle et la Rue Jean-Pierre RICHARD sont interdites à la circulation et au stationnement jusqu'à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 2** – Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place par la Mairie de TREVIÈRES.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – L'accès sera autorisé aux véhicules de secours en cas de besoin.

